

A6Maîtri 74
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 17 Avenue de Corzent l'Emeraude
74200 THONON LES BAINS
831 275 227 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société A6Maîtri 74, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société A6Maîtri, titulaire de 9 000 parts sociales en pleine propriété,
- La Société SAS DU COMPTOIR, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy GAYAUD, gérant de la société A6Maîtri, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Rémy GAYAUD, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société A6Maîtri, de céder à la société SAS LA GALOPPAZ, SAS au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 143 Route de la Ville – 73800 LES MOLLETTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 087 684 RCS GRENOBLE, 3 900 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société SAS LA GALOPPAZ, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8- - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - A la société SAS LA GALOPPAZ,
à concurrence de trois mille neuf cents parts sociales,.....
numérotées de 1 à 3 900 inclus | 3 900 parts |
| - A la société A6Maîtri,
à concurrence de cinq mille cent parts sociales,.....
numérotées de 3 901 à 9 000 inclus | 5 100 parts |

- A la société SAS DU COMPTOIR,

à concurrence de mille parts sociales, ...
numérotées de 9 001 à 10 000 inclus

1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

10 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Rémy GAYAUD
Gérant

Signé par :

105B76EA5C714C3...

A6Maîtri
Président de séance

Signé par :

105B76EA5C714C3...